



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, et donc désormais au compte financier unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.fr>

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2025.

Le compte administratif a été voté le 11 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil ou sur le site internet de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **983 787,36 euros** pour l'exercice **2024**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **797 308,52 euros** pour l'exercice **2024**.

Les charges de personnel représentent **48,53 % des dépenses de fonctionnement** de la commune. La répartition est de l'ordre de **31 % pour le service administratif**, **46 % pour le service groupe scolaire** et son environnement et **23 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts**.

En définitive, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement brut qui s'élève à 186 478,84 euros pour l'exercice 2024**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 105 092,65 euros en 2024**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

- **Les impôts locaux pour un produit total de 663 954,69 euros** pour l'exercice 2024, soit 68 % des recettes de fonctionnement de la commune ;
- **Les dotations versées par l'Etat** (Dotation Globale de Fonctionnement – DGF, Dotation de Solidarité Rurale – DSR, FCTVA fonctionnement) pour un montant de **227 160,22 euros** ;
- **Les recettes encaissées au titre des services rendus** à la population pour un montant de **40 822,18 euros**.

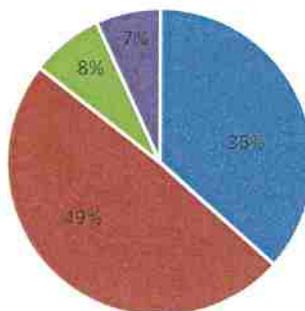
b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES				
		BP / DM 2024	CFU 2024		BP / DM 2024	CFU 2024	
.011	Charges à caractère général	299 619,55 €	283 506,72 €	.013	Atténuations de charges	12 992,72 €	18 922,02 €
.012	Charges de personnel	406 283,46 €	379 753,85 €	70	Produits des services	38 014,56 €	40 822,18 €
.014	Atténuation de produits	7 097,00 €	7 097,00 €	731	Fiscalité locale	659 498,00 €	663 954,69 €
65	Autres charges de gestion courante	62 060,00 €	59 020,79 €	732	Fiscalité reversée	18 554,00 €	18 554,00 €
Total dépenses de gestion courante		775 060,01 €	729 378,36 €	74	Dotations et participations	210 024,00 €	227 160,22 €
66	Charges financières	53 078,75 €	53 078,75 €	75	Autres produits de gestion courante	6 300,00 €	10 097,65 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	Total recettes de gestion courante		945 383,28 €	979 510,76 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		828 638,76 €	782 457,11 €	76	Produits financiers	0,60 €	15,13 €
				77	Produits spécifiques	- €	- €
				Total recettes réelles de fonctionnement		945 383,88 €	979 525,89 €
.023	Virement section d'investissement	247 582,39 €		722	Production Immobilisée - Imm. Corporelles	6 000,00 €	4 261,47 €
.042	Opérations d'ordre entre sections - amort.	14 851,41 €	14 851,41 €	.042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
68	Dotations aux dépréciations et provisions	327,00 €	- €	Total recettes d'ordre de fonctionnement		6 000,00 €	4 261,47 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		262 760,80 €	14 851,41 €	002	Résultat antérieur reporté	140 015,68 €	
TOTAL		1 091 399,56 €	797 308,52 €	TOTAL		1 091 399,56 €	983 787,36 €

Répartition des dépenses réelles

	CFU 2024	%
Charges à caractère général	283 506,72 €	36,23%
Charges de personnel	379 753,85 €	48,53%
Charges de gestion courante	59 020,79 €	7,54%
Atténuation de pdts et charges exc.	7 097,00 €	0,91%
Frais financiers	53 078,75 €	6,78%
Charges spécifiques	- €	0,00%
Total dépenses réelles	782 457,11 €	100,00%
<hr/>		
Amortissements et op d'ordre		14 851,41 €
TOTAL		797 308,52 €

Répartition des dépenses réelles

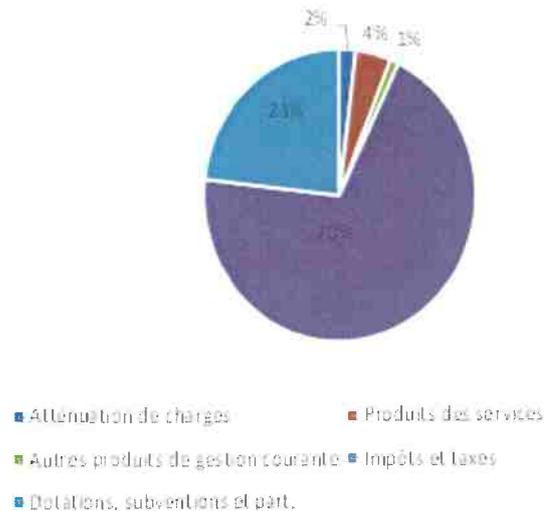


- Charges à caractère général ■ Charges de personnel
- Charges de gestion courante ■ Frais financiers

Répartition des recettes réelles

	CFU 2024	%
Atténuation de charges	18 922,02 €	1,93%
Produits des services	40 822,18 €	4,17%
Autres produits de gestion courante	10 097,65 €	1,03%
Impôts et taxes	682 508,69 €	69,68%
Dotations, subventions et part.	227 160,22 €	23,19%
Produits financiers	15,13 €	0,001545%
Produits spécifiques	- €	0,00%
Total recettes réelles	979 525,89 €	100,00%
<hr/>		
Travaux en régie et op d'ordre		4 261,47 €
TOTAL		983 787,36 €

Répartition des recettes réelles



III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES						
	BP / VC 2024	CFU 2024		BP / VC 2024	CFU 2024				
001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	114 985,71 €	-	021	Virement de la section de fonctionnement	247 582,39 €	-		
16	Emprunts et dettes assimilées	105 092,65 €	105 092,65 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 851,41 €	14 851,41 €		
204	Subventions d'équipements versées	28 953,00 €	22 281,51 €	041	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	3 326,50 €		
10226	Reversement T.A.	- €	- €	10	Dotations fonds divers réserves	280 083,71 €	285 510,56 €		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 000,00 €	4 261,47 €	13	Subventions d'investissement	12 000,00 €	10 847,58 €		
041	Opérations patrimoniales	- €	3 326,50 €						
OPERATIONS			OPERATIONS						
47	Matériel	26 159,80 €	17 513,12 €	47	Matériel	5 500,00 €	3 250,00 €		
56	Voie	33 755,00 €	24 628,20 €	56	Voie	17 730,00 €	3 000,00 €		
71	Cimetière	2 028,00 €	2 028,00 €	71	Cimetière	1 000,00 €	475,00 €		
78	Complexe sportif foot	26 088,72 €	22 211,95 €	78	Complexe sportif foot	22 200,00 €	4 050,00 €		
85	Restauration mairie (pôle des services publics)	- €	- €	89	Regroupement scolaire	91 357,00 €	250,00 €		
89	Regroupement scolaire	139 551,39 €	139 551,39 €	92	Eglise	- €	8 000,00 €		
92	Eglise	- €	- €	93	SAR	9 500,00 €	- €		
93	SAR	4 400,00 €	- €	132	Acquisition de délaissés et voies privées	4 396,50 €	- €		
98	Salle des sports	2 630,00 €	- €	140	Espace aventure	5 000,00 €	2 000,00 €		
135	Travaux divers	2 110 116,74 €	- €						
138	Jeux enfants et adolescents	1 440,00 €	1 394,40 €						
140	Espace aventure	10 000,00 €	7 992,19 €						
TOTAL			711 201,01	350 281,38	TOTAL			711 201,01	335 561,05

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

Fonctionnement	
Recettes exercice 2024	983 787,36 €
Dépenses exercice 2024	797 308,52 €
Résultat exercice 2024	186 478,84 €

Investissement	
Recettes exercice 2024	335 561,05 €
Dépenses exercice 2024	350 281,38 €
Résultat exercice 2024	-14 720,33 €

Résultat de clôture exercice 2023	385 599,39 €
Part affectée à l'investissement en 2024 (c/1068)	245 583,71 €
Résultat reporté 2024	140 015,68 €

Résultat de clôture exercice 2023	-114 985,71 €
-----------------------------------	---------------

Résultat de clôture 2024	326 494,52 €
---------------------------------	---------------------

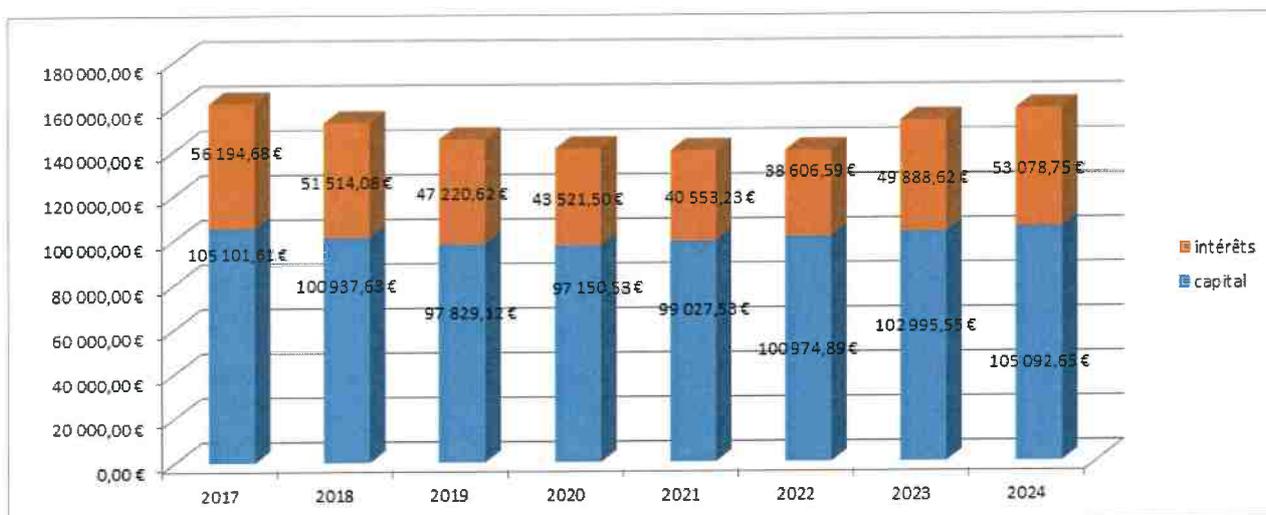
Résultat de clôture 2024	-129 706,04 €
---------------------------------	----------------------

Principaux ratios

- ➔ Dépenses réelles de fonctionnement / population
782 457,11 € / 1833 habitants = 426,87 €
- ➔ Produit des impositions directes / population
632 607,00 € / 1833 habitants = 345,12 €
- ➔ Recettes réelles de fonctionnement / population
983 787,37 € / 1833 habitants = 536,71 €

V. Etat de la dette

	Capital initial	Capital au 31/12/2024	Annuité 2024 capital	Annuité 2024 intérêts
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	13 705,56 €	981,20	577,09
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	141 220,89 €	6 862,52	7 000,64
Regroupement scolaire	381 123,00 €	163 778,44 €	16 264,84	8 508,95
Pôle des SP	780 000,00 €	419 250,00 €	39 000,00	23 359,10
Voirie 2015	330 000,00 €	203 367,35 €	15 744,34	4 733,82
Salle de sports	561 000,00 €	367 136,25 €	26 239,74	8 899,14
TOTAL	2 296 437,07 €	1 308 458,49 €	105 092,65 €	53 078,75 €



→ Encours de la dette / population au 31/12/2024
 1 308 458,49 € / 1833 habitants = 713,83 €

Fait à Lentigny, le 20/03/2025

La Première Adjointe,

Catherine SPECKLIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégués de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.